



Plaque n° 1

Les Communautés Urbaines

Ministère de la Région wallonne
Conférence Permanente du Développement Territorial

Sous la direction du Professeur Christian Vandermotten
(IGEAT/GUIDE-ULB)

Les auteurs :

Helen Barthe Batsalle (CREAT-UCL)

Valérie Biot (IGEAT/GUIDE-ULB)

Yves Hanin (CREAT-UCL)

Véronique Rousseaux (CREAT-UCL)

Yann Vekemans (IGEAT/GUIDE-ULB)

Direction scientifique :

Pierre Govaerts (CREAT-UCL)

Christian Vandermotten (GUIDE/IGEAT-ULB)

Photographie couverture :

« Lever de soleil dans la brume »,

réalisée par Jean-Claude Guyot

Editorial

La Conférence Permanente du Développement Territorial (CPDT), structure créée par le Gouvernement wallon, rassemble autour d'une même table les forces des trois grandes universités francophones implantées en Région wallonne et une « task force » administrative composée de 12 départements de la Région wallonne.

Cette conférence est née de la réalité du développement territorial, processus à la fois pluridisciplinaire et continu. Ces deux caractéristiques conditionnent structurellement la réflexion territoriale.

Les thèmes à traiter dans le cadre du développement territorial se complexifient sans cesse, et leur étude nécessite une approche à long terme, la réunion de plusieurs disciplines et les compétences de différents départements ministériels. Une approche multisectorielle et transversale s'impose, intégrant des compétences nombreuses et variées telles que l'ingénierie, l'économie, la sociologie, l'anthropologie, la science politique, l'agronomie, la géographie, l'écologie, le droit, la philologie, l'histoire, l'urbanisme, etc.

La transversalité de toutes ces compétences n'est pas – a priori – une démarche aisée. Par ailleurs, les universités connaissent parfois des difficultés pour assurer la pérennité des savoirs et des savoir-faire entre équipes successives.

Consciente de ces problématiques, la Région wallonne a dès lors cherché à mettre en place une structure qui permette de construire un réel vivier de compétences en la matière, d'éviter l'instabilité permanente des équipes de recherche, d'assurer des recherches de longue haleine et d'instaurer une collaboration quotidienne entre les différentes équipes de recherche.

C'est ainsi que le Gouvernement wallon a suscité la création ou le développement de centres de recherche interdisciplinaires universitaires¹ de développement territorial, et créé en mai 1998 la Conférence Permanente de Développement Territorial. Elle a pour objet de mener dans la durée des études concernant les divers aspects du développement territorial et devient ainsi un conseiller du Gouvernement wallon en la matière.

Les objectifs de la CPDT concernent plusieurs domaines et services :

- *les études* : qualité des études, diffusion et transfert des résultats, constitution de bases de données des études réalisées et d'indicateurs pertinents en matière de développement territorial ;
- *les chercheurs* : plus grande ouverture individuelle par la participation à des études intersectorielles ; comportement de coopération plutôt que de compétition ; intégration de différentes « logiques de pensées » ;
- *les universités* : favoriser la collaboration interne et externe, constituer un réservoir de capacités en matière de développement territorial, et une pépinière de « chercheurs transversaux » ;
- *l'administration* : approche transversale des différents départements de l'administration dans leurs études ; plus grande ouverture aux autres politiques sectorielles dans le travail quotidien ; approche systémique dans la démarche individuelle des agents ; pratique quotidienne utilisant les connaissances scientifiques et les études ;
- *le Gouvernement* : intégration du développement durable et de sa dimension spatiale dans les politiques sociales, économiques et culturelles ; octroi raisonné des aides financières ; formation de compétences ; induire plus de collaborations entre responsables politiques, administrations, secteur privé et recherche ; évaluations dans les mises en œuvre, etc.

¹ Les 3 centres de recherche sont :
le Laboratoire d'Etude et de Planification Urbaine et Rurale (LEPUR) au sein de l'ULg ;
le Groupe Universitaire Interdisciplinaire de Développement urbain et rural (GUIDe) au sein de l'ULB ;
le Centre d'Etudes en Aménagement du Territoire (CREAT) au sein de l'UCL.

La présente plaquette « Les communautés urbaines » est le résultat concret d'un des thèmes de recherche du programme 2001 de la CPDT (aires de coopération).

Ce programme a été élaboré en fonction de l'enjeu majeur que représente la révision des plans de secteur, avec pour ambition d'y apporter les éléments pour une gestion parcimonieuse du sol et une nouvelle compréhension des besoins des différents acteurs du développement territorial.

Les communautés urbaines

Introduction

Dans le contexte de l'après-guerre, le mouvement d'éclatement urbain et de périurbanisation s'est généralisé.

Il continue de nos jours et prend l'allure d'une rurbanisation, même si l'on observe depuis quelques années quelques timides tendances de revitalisation démographiques de certaines portions de centres-villes.

Bien que, depuis plusieurs dizaines d'années, différentes politiques tentent d'organiser sinon de freiner cet étalement urbain, de nouvelles forces contribuent à cette tendance centrifuge : accroissement des besoins et des possibilités de déplacements, urbanisation croissante, pression foncière, emplois toujours plus éloignés du domicile, dégradation de l'environnement des centres-villes entre autres du fait de la pression inconsidérée de l'automobile et recherche constante d'un milieu de vie plus agréable ou supposé tel...

Ainsi progressivement, les territoires économiques, les territoires vécus et ceux des villes se décalent et se désynchronisent. La volonté de remettre en adéquation ces territoires était déjà l'enjeu de la fusion des communes et de la détermination des agglomérations urbaines au cours des années septante. La fusion des communes fut réalisée, par contre la constitution des agglomérations urbaines est restée largement incomplète et inachevée.

En parallèle à cette dynamique d'extension des villes, les exigences des citoyens et des entreprises vis-à-vis des pouvoirs publics s'étaient accrues. La fusion des communes fut aussi l'occasion d'y répondre. L'offre en infrastructures publiques (écoles, hôpitaux, équipements sportifs...), en services publics (électricité, eaux, gaz...) et en équipements économiques (zones d'activités économiques, infrastructures...) fut promue ou restructurée dans le ca-

dre de nouveaux territoires communaux ou même de territoires supracommunaux au travers des intercommunales.

Enfin, la fédéralisation de l'Etat fut l'occasion pour les pouvoirs régionaux d'adapter certaines zones de services collectifs, comme les transports en commun, aux nouveaux bassins de vie et de développement de notre Région. Mais cette réforme de l'Etat nous lègue aussi une organisation politico-administrative en partie inadaptée au contexte actuel.

Avec le temps, découpages², services et opérateurs se sont multipliés. Dès lors, il n'est pas rare aujourd'hui que soit mis en évidence leurs concurrences, leurs doubles emplois et leurs dysfonctionnements.

Cette dispersion des moyens intervient alors que les territoires, et les grandes villes en particulier, sont confrontés aux nouveaux défis de l'économie et à la nécessité de mieux gérer le cadre urbain face aux problèmes de mobilité, d'environnement, de pauvreté, de logement, de sécurité...

L'éclatement croissant entre lieux de travail et lieux d'habitat, la dualisation entre communes pauvres, souvent en centre-ville, et communes riches, couramment dans les extensions périurbaines, obligent, dans un pays où la fiscalité est largement fondée sur le lieu de résidence, à imaginer des systèmes de solidarité entre communes. Faute d'une telle solidarité, la crise des centres urbains s'amplifiera, avec un coût social considérable, au risque de mettre en péril à terme la prospérité de l'ensemble du territoire des grandes régions urbaines, y compris leurs franges externes.

Cette hypothèse serait fortement préjudiciable pour la Wallonie qui a déjà hérité de son histoire une certaine faiblesse de sa structure urbaine, qui est un handicap à l'heure des évolutions nouvelles de l'économie.

² Le lecteur pourra utilement consulter l'Atlas « *Repères pour une dynamique territoriale en Wallonie* » réalisée par la CPDT, qui présente les différents territoires économiques, vécus et institutionnels couvrant notre région.

Le SDEC insiste également sur la nécessaire structuration de l'espace européen par des villes fortes.

Il apparaît donc urgent de cerner correctement les nécessités qui appellent aujourd'hui une recomposition des territoires. Au-delà de cette analyse, il est nécessaire de présenter des formes et possibilités de rapprochement des territoires vécus, économiques et institutionnels.

Certaines initiatives existent déjà dans des pays de l'Union européenne, notamment en France. La Wallonie est en train d'amorcer un mouvement en ce sens.

Cette plaquette vise donc à faire le point sur les nécessités d'une recomposition territoriale et les formes que prennent ou pourraient prendre progressivement les communautés urbaines, qui sont l'une des formes possibles de recomposition. Elle s'insère également dans le vaste débat de la réorganisation du territoire de la Région wallonne lancé par le Gouvernement wallon au travers de la « Commission des 27 »³.

³ La « Commission des 27 » est composée de 9 membres du Gouvernement, de 9 membres du Parlement et de 9 mandataires locaux. Cette commission est chargée de mener une réflexion sur la nouvelle architecture institutionnelle de la Wallonie à mettre en place, sur la mise en œuvre de l'autonomie constitutive régionale et sur la réalisation d'un Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

1

Les communautés urbaines : pourquoi ?

- *Pour rencontrer les enjeux européens*
- *Pour répondre aux défis de l'organisation spatiale et de la recomposition territoriale de la Région wallonne*
- *Pour assurer l'avenir des grandes villes wallonnes*

Les communautés urbaines : pourquoi ?

- *Pour rencontrer les enjeux européens*

Les communautés urbaines sont généralement présentées comme une réponse aux problèmes des relations entre la ville centre et les communes périphériques urbaines ou périurbaines.

Il faut y ajouter l'enjeu que représente le positionnement des grandes villes dans le cadre des dynamiques européennes et mondiales.

A l'échelle mondiale, la globalisation de l'économie a pour conséquence de susciter la concentration des activités économiques de plus haut niveau dans des zones métropolitaines de plus en plus nombreuses et vastes. Cette concentration se double d'une concurrence exacerbée entre grandes villes. Il convient donc de pouvoir positionner les grandes villes wallonnes et de les inscrire dans cette nouvelle géographie des métropoles.

A l'échelle de l'Union européenne, les autorités souhaitent organiser et maîtriser les effets de cette concentration.

L'Union européenne, au travers de ses documents officiels tels que le Schéma de Développement de l'Espace Communautaire (SDEC)⁴

⁴ Commission européenne, *Schéma de Développement de l'Espace Communautaire (SDEC), Vers un développement spatial équilibré et durable du territoire de l'Union européenne*, Document approuvé au Conseil informel des Ministres responsables de l'aménagement du territoire à Potsdam, mai 1999.

et le deuxième rapport sur la cohésion économique et sociale⁵, prône un développement spatial polycentrique et équilibré, c'est-à-dire une structure décentralisée basée sur une hiérarchie des villes et couvrant l'ensemble du territoire communautaire⁶. Encore la validité de cette position implique-t-elle de préciser clairement les échelles d'analyse pertinentes.

Une telle volonté viserait à éviter une concentration excessive de la puissance économique et de la population dans les aires métropolitaines des grandes villes européennes comme Londres, Paris, Milan ou Hambourg. Dès lors seul le renforcement des villes européennes au sein d'une armature urbaine relativement décentralisée permettra de valoriser le potentiel économique de toutes les régions de l'UE⁷.

En d'autres termes, l'Union européenne encourage la formation d'un réseau de grandes villes et de régions urbaines dynamiques, attractives et compétitives⁸.

Tout comme la constitution de synergies transrégionales, la constitution de communautés urbaines dans le cadre du polycentrisme européen permettrait à certaines agglomérations wallonnes de constituer des ensembles urbains de taille suffisante pour affronter certains défis européens et internationaux et de fournir des cadres plus cohérents pour leur structuration. A l'heure actuelle, si certaines de ces agglomérations disposent d'un réel potentiel économique et d'infrastructure, leurs atouts sont peu mis en valeur et les synergies manquent.

Le fait d'atteindre une taille suffisante et une concentration de services et d'infrastructures permettra aussi bien à ces villes qu'à la Région wallonne d'intervenir plus nettement et de manière plus

5 Commission européenne, *Unité de l'Europe, solidarité des peuples, diversité des territoires*, Deuxième rapport sur la cohésion économique et sociale, Volume 1, janvier 2001.

6 SDEC, p. 22.

7 SDEC, p. 21.

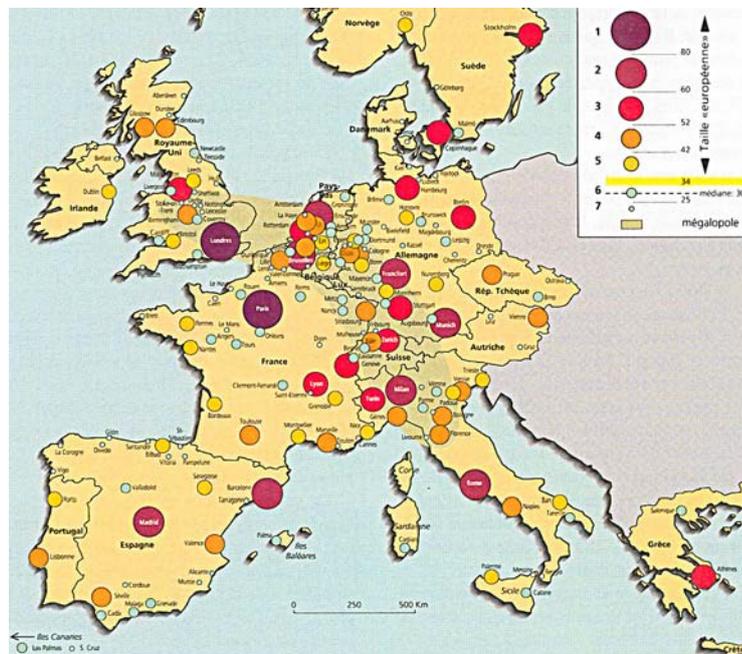
8 SDEC, p. 23.

cohérente dans les prises de décisions économiques et institutionnelles.

La constitution de communautés urbaines permettra donc d'échapper au simple rôle d'assimilation de contraintes et de projets de développement provenant de niveaux supérieurs.

La carte du positionnement atteint par les villes wallonnes dans le contexte européen montre clairement que cet objectif s'impose pour assurer une bonne insertion de la Wallonie au cœur des processus innovateurs et décisionnels en Europe.

Carte 1 : Les villes d'Europe occidentale



Liste des indicateurs retenus (*Source* : Atlas de France, L'Espace des Villes, RECLUS, La documentation française, 1995, p. 85 - carte 12.7.1. Les villes d'Europe occidentale)

1. Population vers 1993 – 2. Croissance récente de la population (tendance décennale) – 3. Firmes multinationales (nombre de sièges et grands établissements) – 4. Technopoles (équipements, parcs, participation aux réseaux technopoles) – 5. Ingénieurs, cadres et techniciens (% dans la population active) – 6. Recherche (effectif des chercheurs grands laboratoires privés ou publics, ensembles de notoriété mondiale) – 7. Université (nombre d'étudiants, notoriété des universités) – 8. Finances (volume d'affaires des bourses de valeurs et des bourses de matières premières, sièges de grandes banques) – 9. Aéroports (trafic de passagers et de fret) – 10. Ports maritimes et fluviaux (fret) – 11. Rayonnement culturel (création artistique et littéraire, mode, théâtre, industrie du cinéma, festivals, fréquentation des musées et grands monuments) – 12. Foires et salons (nombre et fréquentation) – 13. Congrès (nombre et fréquentation) – 14. Presse et édition (nombre et tirage des grands journaux, chiffres d'affaires de l'édition) – 15. Télécommunications (centraux, téléports, nœuds de réseaux spécialisés, câblage) – 16. Spécialités (présence d'activités originales de notoriété mondiale assurant le renom de la ville).

Les indicateurs portent sur des agglomérations de plus de 200 000 habitants. Pour chacun des 16 indicateurs (en fonction de données quantitatives et qualitatives obtenues), le classement de chaque ville s'est réalisé sur l'un des 5 niveaux comparatifs retenus, de très fort à très faible (6 lorsque l'indicateur était exceptionnellement bien représenté). La vérification de cohérence a porté à la fois sur la position relative des villes à l'intérieur du même pays, sur leur position relative générale dans le thème, et sur les niveaux de notation moyens produits par chaque pays. Le détail des scores individuels a évidemment bien moins de sens que les positions relatives et d'ensemble. Le score maximal théorique est de 88 points, le score minimal théorique de 16 points.

Les exemples des aires métropolitaines les mieux équipées en Europe montrent comment les grandes villes peuvent s'inscrire dans des dynamiques culturelles, économiques et institutionnelles de niveau européen.

Quelles sont les caractéristiques de ces dynamiques ?

Inscrire les grandes villes wallonnes dans la dynamique culturelle européenne

La globalisation et l'affirmation croissante de l'unité européenne vont de pair avec l'émergence progressive d'une dynamique culturelle européenne.

Cette nouvelle culture européenne trouvera pour partie ses racines dans la forme et la qualité urbaine de nos villes.

Au-delà de la valorisation de notre patrimoine architectural et environnemental, l'inscription des grandes villes dans la dynamique culturelle européenne doit se traduire par un essor de la formation et de la création interculturelle, ferments d'une réelle société de la connaissance.

La constitution des communautés urbaines représente une opportunité pour les responsables politiques et économiques de renfor-

cer et de valoriser la ville en s'appuyant sur le recours à la culture inscrite dans l'histoire.

Inscrire les grandes villes wallonnes dans la mutation économique de la globalisation

La croissance économique se concentre aujourd'hui essentiellement dans les grandes régions urbaines.

Les métropoles deviennent les territoires où la production de richesses et la productivité sont les plus importantes au point que certains économistes parlent de surproductivité des villes⁹.

Pour les grandes entreprises internationales, les régions urbaines constituent des *foyers* de leur développement et représentent une échelle géographique pertinente. Ces entreprises y trouvent un réservoir de main d'œuvre qualifiée et diversifiée, une offre d'infrastructures modernes (aéroport, TGV, infrastructures hôtelières et de congrès, loisirs...) et de nombreuses possibilités d'externalisation de leurs services notamment en vue de sous-traitances et d'activités de recherche.

Si les pouvoirs publics contribuent traditionnellement au renforcement et à l'équipement des grandes villes, leurs actions trouvent aujourd'hui leurs limites dans l'éclatement administratif entre la ville centrale et les zones périurbaines, qui constituent pourtant un ensemble fonctionnel unique qui doit être géré de manière cohérente pour réellement tirer parti des atouts potentiels de la métropolisation.

En outre, c'est au niveau de tels ensembles métropolitains que l'on pourra utiliser au mieux les possibilités de partenariat dans le cadre des politiques des villes européennes et offrir les meilleurs éléments d'attraction aux investisseurs privés.

⁹ Jouve B. et Lefèvre Ch., *Villes, métropoles. Les nouveaux territoires du politique*, éd. Economica, Paris, 1999, p. 9.

En effet, à côté des investisseurs économiques traditionnels, de nouveaux types d'acteurs privés européens recherchent de préférence les implantations métropolitaines : *la restructuration internationale du secteur du Bâtiment et Travaux Publics avec l'avènement de grands groupes ayant renforcé leur expertise technique et financière, leur rapprochement avec les entreprises intervenant dans le domaine de la fourniture de services urbains (eau, assainissement, transports collectifs, déchets ménagers...), l'existence de capitaux mobilisables, etc. sont autant d'acteurs et de facteurs intervenant dans le domaine de la production urbaine...*¹⁰.

La constitution d'une communauté urbaine forte et structurée permet une plus grande attractivité face à ces grands groupes privés.

Mais la communauté urbaine ne peut se limiter à ce rôle. A nouveau, les exemples des métropoles européennes démontrent que la communauté urbaine doit devenir un organe d'interactions entre opérateurs, investisseurs et forces vives.

Tisser des relations ne se décrète pas pour des raisons de mondialisation ou de compétitivité. L'organisation des relations d'intérêts économiques relève en réalité de processus historiques spécifiques.

*Le niveau d'organisation locale des intérêts privés, la formation du capitalisme dans les villes, la nature des systèmes productifs métropolitains, leur évolution récente et la fonction historique des intérêts publics dans le développement local constituent autant de variables affectant les dynamiques institutionnelles métropolitaines*¹¹.

Dès lors, l'organisation et la structuration des aires métropolitaines s'avèrent très différentes d'une ville européenne à l'autre. Ainsi à Stuttgart, Lyon ou Bordeaux, c'est le patronat qui s'est organisé pour promouvoir cette structuration alors qu'à Bologne ou à

¹⁰ Jouve B. et Lefèvre Ch., op. cit., p. 38.

¹¹ Jouve B. et Lefèvre Ch., op. cit., p. 39.

Manchester, ce sont les autorités publiques qui en ont pris l'initiative. Ces différents cas montrent que des dynamiques spécifiques peuvent exister au sein d'un même pays ou d'une même région.

Inscrire les grandes villes wallonnes dans le polycentrisme européen

L'Union européenne constitue progressivement un vaste territoire de plus en plus intégré. L'ouverture des frontières puis l'introduction de l'Euro sont autant de concrétisations de l'émergence d'un nouveau territoire institutionnel.

Pour organiser ce nouveau territoire, les autorités européennes ont pris le parti de renforcer le polycentrisme afin d'éviter une concentration des activités et du développement dans un nombre limité de régions urbaines.

Dans l'organisation progressive de son territoire découpé en Unités Territoriales Statistiques (NUTS) et dans ses politiques structurelles, l'UE se réfère de façon croissante à des interlocuteurs de niveau régional mais aussi métropolitain qui soient politiquement responsables et acteurs au sein de territoires pertinents.

Etre considéré comme un tel interlocuteur est une nécessité car dès à présent le territoire européen s'organise progressivement dans les faits. Les investissements des grandes infrastructures européennes (TGV, aéroports, universités, infrastructures culturelles et sportives...), des pôles de développements et d'expertises ou encore la localisation des services et administrations des institutions européennes sont autant d'exemples concrets de ce processus de structuration du territoire de l'Union.

L'enjeu pour les grandes villes wallonnes est dès lors de se positionner au niveau du territoire européen. Or, comme l'indique le SDER¹², de larges portions du territoire wallon doivent s'inscrire dans la dynamique d'aires de coopération transrégionale organisées par rapport à des aires métropolitaines dépassant les limites de la Région.

Trois de ces aires sont centrées sur des villes se situant en dehors du territoire wallon :

- *l'aire centrée sur Bruxelles* correspond au Triangle wallon qui a pour sommets Bruxelles, Mons, Charleroi et Namur et au Lo-sange flamand formé par Bruxelles, Gand, Anvers et Louvain ;
- *l'aire centrée sur Lille* s'étend de Tournai jusqu'à Courtrai en passant par Mouscron et pourrait se développer sur l'ouest du Hainaut ;
- *l'aire Saar-Lor-Lux*, centrée sur Luxembourg englobe notamment Saarbrücken, Trier, Metz, Nancy et s'étend sur le sud de la province de Luxembourg avec Arlon ; elle comporte le pôle européen de développement d'Athus-Longwy-Redange ;

Une aire incorpore comme partenaire majeur une grande ville wallonne, Liège :

- *l'aire MHAL* pour Maastricht, Hasselt, Aachen et Liège.

L'inscription des grandes villes wallonnes au sein du polycentrisme européen au travers de la constitution de communautés urbaines doit donc tenir compte de cette réalité transrégionale.

¹² Gouvernement wallon (1999), *Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER)*, adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999, pp. 129-130.

Les communautés urbaines : pourquoi ?

- *Pour répondre aux défis de l'organisation spatiale et de la recomposition territoriale de la Région wallonne*

Parallèlement aux dynamiques mondiales et européennes, les villes wallonnes remplissent un rôle structurant pour le territoire régional.

Toutefois, les évolutions économiques et celles des modes de vie mettent à mal ce rôle polarisateur des villes wallonnes. Ce phénomène n'est d'ailleurs pas propre à la Wallonie mais se constate partout en Europe, entre autres dans les zones où l'urbanisation a été très marquée par les conurbations héritées de l'industrialisation du XIXe siècle.

Les autorités régionales souhaitent renforcer les pôles importants qui se dégagent du maillage des villes wallonnes. Ces pôles doivent permettre de structurer le territoire wallon et d'organiser les relations ville–campagne.

En référence au SDER, quatre pôles majeurs¹³ (Liège, Charleroi, Mons et Namur) doivent être affirmés à un niveau élevé de la hiérarchie urbaine pour soutenir le développement de la Wallonie.

¹³ Cf. carte 2 : Zones d'influence locales et régionales des quatre pôles urbains majeurs de la Région wallonne.

D'autres pôles, d'importance variable, possèdent en commun l'exercice d'un rôle de polarisation moindre, mais dépassant largement l'échelle communale. Ils présentent un caractère urbain plus ou moins affirmé et rencontrent des problèmes de maîtrise de leur croissance et/ou de restructuration de leur tissu urbain et économique, ou encore des difficultés pour assurer leur rôle de centre par rapport à la zone qu'ils drainent¹⁴.

Tous ces pôles, chacun selon ses possibilités, doivent permettre de mettre en œuvre le projet de structure spatiale et de développement territorial présenté par le SDER.

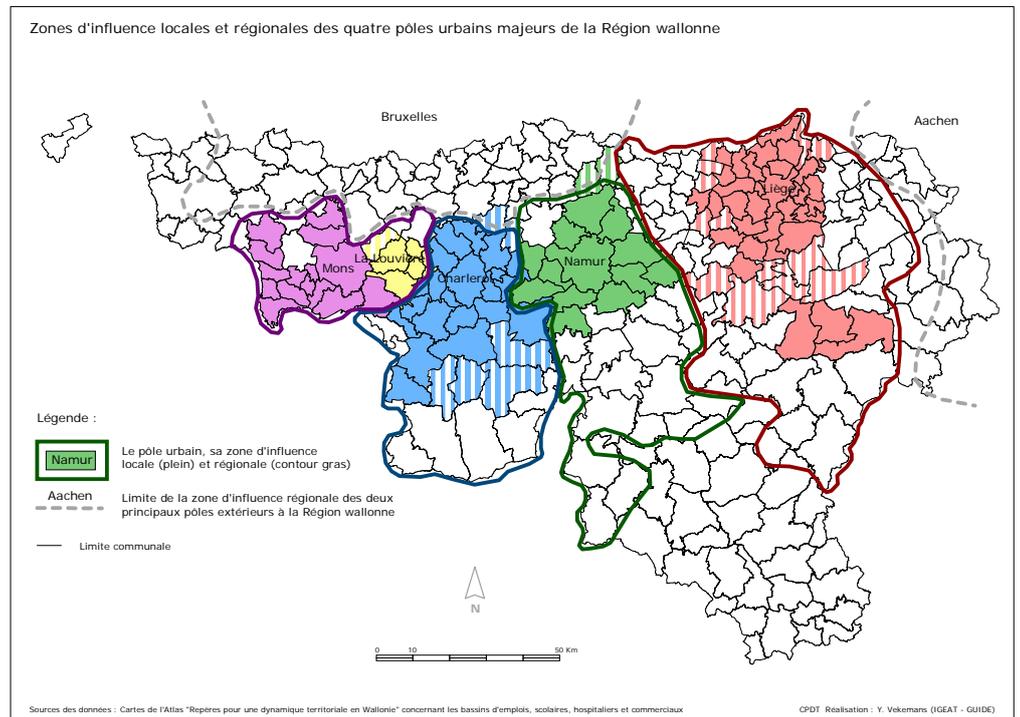
Par ailleurs, suite aux évolutions institutionnelles successives de l'Etat belge vers une structure fédérale, la Région wallonne a désormais toute compétence, hormis certaines limites constitutionnelles, pour l'organisation de ses pouvoirs locaux (régionalisation des lois communale et provinciale).

Cette réforme offre l'occasion sinon l'obligation de s'interroger sur les multiples niveaux de pouvoirs et de compétences léguées par l'État fédéral. Il semble en effet que cet héritage segmente plutôt qu'il ne charpente notre organisation territoriale.

Les communautés urbaines peuvent contribuer à organiser et structurer le territoire et les niveaux de pouvoir. Elles permettront à la fois de définir les nouveaux territoires urbains pertinents face aux modifications des modes de vie et à de nouveaux enjeux, de mettre en évidence les spécificités et les atouts des pôles économiques, et de contribuer à une architecture institutionnelle contemporaine dans le cadre de la concrétisation de l'autonomie constitutive désormais dévolue aux Régions. Cette architecture institutionnelle doit dans le même temps permettre de renouveler les relations entre les acteurs locaux et les citoyens. Enfin, elles devraient permettre d'organiser efficacement les solidarités nécessaires entre grandes villes wallonnes centrales et zones péri-urbaines.

¹⁴ SDER, pp. 134-136.

Carte 2 : Zones d'influence locales et régionales des quatre pôles urbains majeurs de la Région wallonne



Définir les nouveaux territoires urbains pertinents

Le développement de la mobilité, l'expansion urbaine, l'élargissement des bassins de vie et d'emploi sont autant d'éléments qui ont eu pour conséquence de faire éclater les limites traditionnelles des territoires urbains¹⁵.

Cet éclatement entraîne des conséquences problématiques tant au niveau régional que local.

Au niveau régional, on constate des recompositions complexes et moins clairement hiérarchisées de la structure spatiale. Les autorités doivent faire face à des modifications importantes de la hiérarchie des villes et des territoires qu'elles polarisent, éventuellement de manière plus diffuse.

Le renforcement de la structure spatiale de la Wallonie est nécessaire pour éviter sa désagrégation sous les pressions internes (éclatement des villes) et pour affirmer son poids dans les structures transrégionales dont le SDER souligne l'importance de la mise en place.

Ce renforcement passe par un maillage de pôles pouvant organiser les relations entre les villes et leurs aires d'influence urbaines ou périurbaines et assurer des rôles de structuration des espaces ruraux ou des fonctions spécifiques (pôles transfrontaliers, pôles touristiques, etc.)¹⁶.

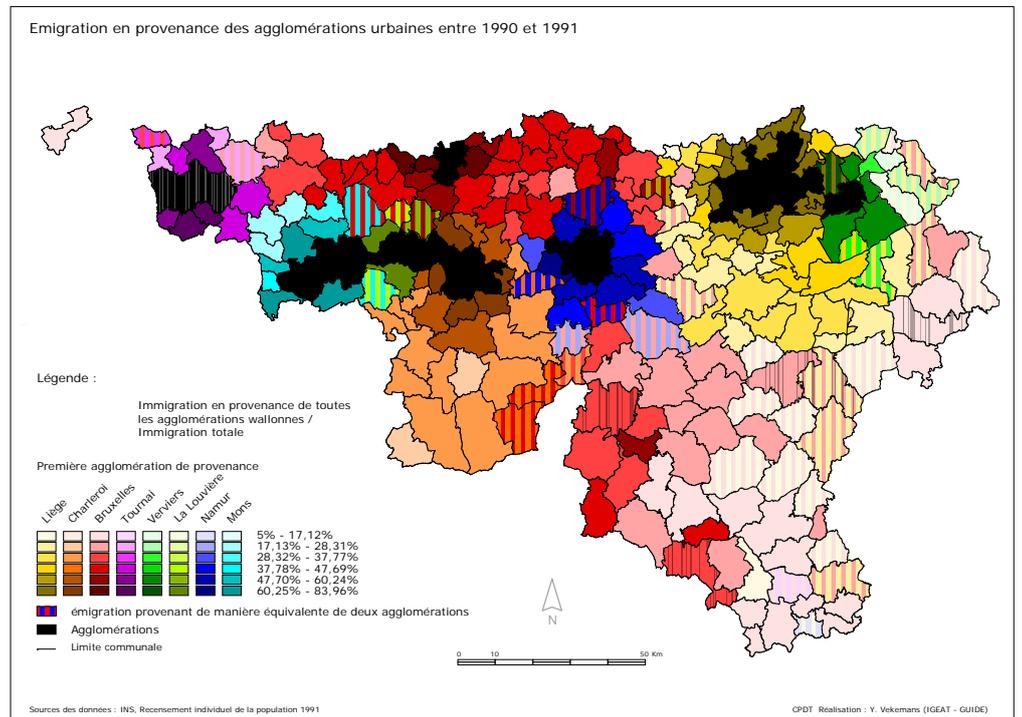
Au niveau local, ces pôles doivent pouvoir être attractifs et disposer d'infrastructures suffisantes leur permettant de remplir leurs diverses missions.

Les communautés urbaines sont un moyen d'organiser les pôles les plus importants et de renforcer leur capacité à soutenir et structurer le territoire wallon.

¹⁵ Cf. Carte 3: Emigration en provenance des agglomérations urbaines entre 1990 et 1991.

¹⁶ SDER, pp. 133 et s.

Carte 3 : Emigration en provenance des agglomérations urbaines entre 1990 et 1991



Mettre en évidence les pôles économiques

Les enjeux économiques pour la Région wallonne passent par la nécessité de structurer son territoire en pôles de développement et d'expertise (améliorer la polarisation et la qualité des villes afin d'accroître leur attractivité pour les entreprises de transformation, de gestion et décision et de commerce) ainsi que par le développement de filières d'activités économiques (encourager la création de réseaux PME, promouvoir les services aux entreprises...)¹⁷.

Il faut éviter les concurrences stériles entre communes et entre centre-ville et périphérie afin d'assurer les conditions nécessaires au développement des entreprises. Celles-ci ont en effet tout intérêt à pouvoir s'appuyer sur des centres urbains forts, clairement identifiés comme les moteurs des bassins d'emploi qu'ils polarisent et capables d'assumer cette fonction.

Les pôles ont donc un rôle majeur à jouer dans l'accueil des entreprises et particulièrement des centres de décision, des commerces d'importance régionale, etc. Ces entreprises doivent pouvoir y trouver tous les services matériels et immatériels dont elles ont besoin pour leur développement.

Les communautés urbaines permettent de disposer des moyens et des compétences nécessaires pour assurer ces rôles, qui ne sont pas à la portée d'une commune seule.

¹⁷ SDER, pp. 185 et 193.

Clarifier le paysage institutionnel

Depuis les Accords du Lambermont organisant le transfert aux Régions des lois organiques des provinces, communes, agglomérations et fédérations de communes, la Région wallonne a la capacité de redéfinir son paysage institutionnel.

Son souci principal doit être d'arriver à plus de clarté et de transparence pour le citoyen et à une gestion plus rationnelle et cohérente du territoire wallon.

L'organisation institutionnelle actuelle est complexe et manque de clarté et de cohérence (dysfonctionnements, doubles emplois...). La question de la recomposition des territoires face à ces dysfonctionnements constitue un enjeu majeur pour les structures institutionnelles.

Les communautés urbaines peuvent être un moyen de répondre au double défi de plus de transparence institutionnelle et d'une meilleure cohérence des niveaux de décisions. Elles permettent aussi de mettre en œuvre le principe de subsidiarité, qui signifie que chaque décision doit être prise au niveau le plus adéquat.

Les communautés urbaines :

pourquoi ?

- *Pour assurer l'avenir des grandes villes wallonnes*

L'éclatement des villes évoqué plus haut engendre des problèmes sociaux et urbanistiques récurrents au sein des noyaux urbains traditionnels. Il produit aussi des problèmes nouveaux, comme ceux liés à la mobilité en raison de la dispersion des fonctions. Ces problèmes sont le plus souvent exacerbés par la dilution de la ville dans une agglomération s'étendant sur plusieurs communes.

Seule, la commune est désarmée face à ces problèmes en raison de leur ampleur géographique, qui dépasse son territoire, et des ressources et compétences que leur résolution nécessite.

En donnant aux communes d'une agglomération et de sa périphérie la possibilité d'unir leurs forces, la communauté urbaine permet une rationalisation et une meilleure rentabilisation des services publics. Elle permet d'atteindre un niveau de compétence et d'organisation mieux approprié aux nouveaux problèmes.

L'éclatement des villes a aussi des répercussions sur la vie quotidienne des habitants. Leur aire de déplacement s'élargit toujours davantage entre les nouveaux noyaux résidentiels, le centre urbain, les zones d'activités économiques et les centres de services et de loisirs. Ce mouvement est difficile à maîtriser dans le cadre d'un système fiscal éclaté, qui peut au contraire inciter les habitants à quitter les villes, ainsi que dans une vision de l'aménagement du territoire où les souhaits des diverses commu-

nes constitutives de l'aire urbaine peuvent être en contradiction avec une cohérence d'ensemble.

Définir des "aires de vie quotidienne" permet de résoudre le problème de la distinction croissante entre la commune de résidence et celles dans lesquelles l'emploi, les services, le commerce ou les loisirs sont implantés. Les communautés urbaines peuvent dès lors correspondre à ces nouvelles aires de la vie quotidienne qui définissent progressivement des territoires d'appartenance.

Face à l'éclatement des villes et à ses conséquences, les nouveaux enjeux auxquels il faut répondre pour assurer l'avenir des villes wallonnes sont l'amélioration des services publics de proximité, la capacité de résoudre des problèmes à une échelle adéquate, la définition d'un projet urbain et l'amélioration de la démocratie.

Améliorer les services publics de proximité

Afin d'éviter la faillite des services publics ainsi que la surtaxation des habitants des grandes villes, les pouvoirs publics doivent passer par la rationalisation et le refinancement de leurs services.

La rationalisation des services publics implique la modernisation de leur gestion de façon à réaliser des économies d'échelles et à réduire les charges communales (créer des synergies, éviter les doubles emplois).

Le refinancement des services publics consiste à répartir leurs coûts de manière équilibrée en fonction des besoins et des capacités des communes. Les communes centres doivent bénéficier de moyens suffisants pour continuer à assurer certains services dont bénéficient les habitants et les entreprises de la périphérie. Une péréquation financière est donc nécessaire.

La rationalisation et le refinancement des services publics peuvent également être envisagés sous l'angle de partenariats public-privé.

Au-delà des problèmes organisationnels et financiers, il est nécessaire de dépasser l'échelle communale pour assurer un certain niveau de services et d'infrastructures dans les communes qui constituent une agglomération et polarisent un territoire important, ce qui pourrait se réaliser dans le cadre d'une communauté urbaine.

La création de communautés urbaines devrait permettre de rendre les services publics plus efficaces, plus performants et de meilleure qualité pour le citoyen, en utilisant entre autres les structures intercommunales déjà existantes, mais dans une vision plus large et coordonnée et en évitant les doublons ou concurrences nuisibles.

Porter de grands projets et résoudre des problèmes à une échelle adéquate

Le rassemblement des communes dans une structure de coopération supracommunale peut être porteur de grands projets (infrastructures et équipements importants) qui ne pourraient se réaliser à l'échelle d'une seule commune.

La structure de coopération supracommunale peut également affirmer une certaine autonomie vis-à-vis de la Région et ne pas dépendre uniquement de celle-ci pour développer des projets de grande envergure.

Par ailleurs, une série de problématiques dépassent le cadre communal et nécessitent une échelle plus large d'intervention et de concertation, celle de l'aire de coopération supracommunale.

L'augmentation de la mobilité et le développement de l'urbanisation ont pour conséquence d'engendrer des problèmes de cohésion sociale, un engorgement croissant du trafic et divers problèmes environnementaux et paysagers (pollution de l'air, de l'eau, bruit, destruction de paysages ruraux comme urbains, etc.).

Il faut éviter que ces problèmes soient enfermés dans des échelles inadéquates d'intervention et dans une sectorialité trop forte des politiques.

L'échelle du territoire communal est souvent inadéquate, car trop restreinte, pour une bonne organisation de certains services sociaux (logement, santé...) et économiques (comme on l'a expliqué plus haut), pour régler des problèmes comme les encombrements routiers, la gestion des transports publics, le traitement des déchets ainsi que pour mener des politiques culturelles et de formation de haut niveau.

Conscientes de leurs limites, les communes se sont regroupées en intercommunales pour assurer ces missions. Si certaines intercommunales couvrent plusieurs domaines, en particulier les intercommunales de développement économique et d'aménagement du territoire, la plupart sont toutefois spécialisées dans certains secteurs d'activités, et parfois dans certaines missions à l'intérieur de ces secteurs¹⁸.

Or, dans des domaines comme l'environnement, le développement économique ou les déplacements qui font aujourd'hui figure de secteurs emblématiques de la difficulté à adopter des politiques globales, la sectorialité des appareils administratifs et techniques en charge des questions urbaines (...) est dénoncée comme une raison majeure de l'inefficacité des politiques menées. Cette sectorialité, qui se retrouve dans les financements octroyés, fait obstacle à la conceptualisation même des problèmes (et donc des solutions à leur apporter) mais aussi à la coordination des politiques sectorielles entre elles¹⁹.

La communauté urbaine, porteuse d'un projet global et transversal, organe de "pilotage" des intercommunales, permet de dépasser les inconvénients de la sectorialité tout en conservant le bénéfice de la spécialisation.

¹⁸ Atlas « Repères pour une dynamique territoriale en Wallonie »

¹⁹ Jouve B. et Lefèvre Ch., *Villes, métropoles. Les nouveaux territoires du politique*, éd. Economica, Paris, 1999, p. 22.

Définir un projet urbain

Dans un souci de meilleure cohérence des politiques menées, il importe que la communauté urbaine définisse son projet urbain, c'est-à-dire les grandes lignes du développement qu'elle souhaite pour l'avenir.

Sur la base de ces grandes lignes, le projet urbain permet de dégager concrètement les options à suivre en vue d'une meilleure coordination et articulation des différentes problématiques à traiter. Il permet donc de remédier à la trop forte sectorialité des politiques menées et à leur manque d'efficacité en termes de cohérence.

La définition d'objectifs et d'options à suivre permet aussi d'améliorer la visibilité de la communauté urbaine pour tous les acteurs, à l'extérieur comme à l'intérieur de son territoire. Le projet urbain est à la fois un moyen de réflexion, un appui à la décision, un programme d'action et une "carte de visite" de la communauté urbaine.

Améliorer la démocratie

L'enjeu de la recomposition des territoires et de l'organisation institutionnelle adéquate pour les territoires urbains se retrouve aujourd'hui dans plusieurs pays de l'UE, par exemple en France avec les « communautés urbaines » et les « communautés d'agglomération » ou en Italie avec les « cités métropolitaines ».

Si au contraire certains pays ont mis un terme à des structures métropolitaines existantes, c'est dans une perspective d'affirmation du pouvoir central aux dépens des pouvoirs locaux, ce qui est aux antipodes des volontés wallonnes en matière de promotion de la subsidiarité.

Les évolutions actuelles, outre la volonté d'une meilleure cohérence et rationalité, visent aussi à améliorer le processus démo-

cratique, par une plus grande prise en compte des acteurs publics locaux, réputés plus proches du citoyen, et une plus grande implication de la société civile en général.

En Région wallonne, ces enjeux connaissent une acuité nouvelle depuis le transfert de la compétence relative aux pouvoirs locaux.

Cette nouvelle compétence permettra au Gouvernement de revoir l'architecture globale des pouvoirs locaux dans une démarche centrée autour de cinq objectifs²⁰ :

- *une Wallonie de proximité : une procédure de concertation avec les acteurs locaux et les citoyens en vue de l'adoption d'un Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (« Commission des 27 ») ;*
- *une démocratie équilibrée : la définition d'une nouvelle architecture institutionnelle interne ;*
- *renforcer la démocratie directe, participative et représentative : la mise en place de nouveaux mécanismes de participation des citoyens ;*
- *une démocratie responsable : notamment le renforcement du rôle de contrôle et de sanction par les assemblées élues ;*
- *une Wallonie plus efficace : le développement de nouvelles formes de coopération supra-communale.*

Pour que les communautés urbaines puissent contribuer à une amélioration des processus démocratiques, leur reconnaissance et leur mode de fonctionnement devront participer à ces objectifs.

²⁰ Gouvernement wallon, *Déclaration de politique régionale actualisée*, Namur, 17 octobre 2001, <http://gov.wallonie.be>

Les documents de référence et leurs options

Les communautés urbaines selon le SDEC²¹

En ce qui concerne les villes, le SDEC propose plusieurs orientations.

- Il faut tendre vers un développement spatial polycentrique et équilibré de l'UE, c'est-à-dire une structure urbaine décentralisée basée sur une hiérarchie des villes et couvrant l'ensemble du territoire communautaire. Les décisions politiques et les instruments ayant un impact significatif devraient se baser sur ce modèle de développement polycentrique.
- Il faut des villes et des régions urbaines dynamiques, attractantes et compétitives. Le développement durable des villes suppose au moins les cinq aspects suivants :
 - la maîtrise de l'expansion urbaine,
 - la mixité des fonctions et des groupes sociaux,
 - la gestion parcimonieuse des ressources de l'écosystème urbain (eau, énergie, déchets),
 - une meilleure accessibilité grâce à des moyens de transports efficaces et non-polluants,
 - la sauvegarde et le développement de la nature et du patrimoine culturel.

²¹ Commission européenne, *Schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC), Vers un développement spatial équilibré et durable du territoire de l'Union européenne*, Document approuvé au Conseil informel des Ministres responsables de l'aménagement du territoire à Potsdam, mai 1999, pp. 21, 22, 23.

- Les villes entretiennent des relations fonctionnelles de plus en plus diversifiées avec le territoire qui les environne. Ces interdépendances transcendent les limites administratives et exigent une coopération des communes afin de renforcer la compétitivité globale d'une région. Il faudra donc trouver de nouvelles méthodes, de nouvelles solutions qui permettent aux villes et aux régions de se compléter et de coopérer en se basant sur des intérêts communs et sur un apport de tous les participants. En particulier, il faudra renforcer le partenariat entre espaces urbains et ruraux et surmonter « le clivage aujourd'hui dépassé entre ville et campagne » (un des enjeux essentiels du SDEC).
- Les domaines potentiels de coopération sont par exemple :
 - le transport de proximité,
 - la définition de zones résidentielles ou industrielles communes,
 - le traitement des déchets,
 - un « pot commun régional de prestations » permettant l'échange entre communes,
 - etc.
- Les conditions à remplir pour cette coopération sont notamment :
 - égalité et indépendance des partenaires,
 - caractère volontaire du partenariat,
 - prise en compte des différences de contexte administratif,
 - responsabilité commune et intérêt commun.

Les communautés urbaines selon le SDER²²

Le SDER fait un certain nombre de suggestions concernant les types d'aires de coopération supracommunale à mettre en place.

Parmi les enjeux que les aires de coopération supracommunale devront rencontrer, on trouve notamment celui de la complémentarité ville-campagne et celui, souvent lié, d'un rééquilibrage nécessaire entre les charges et les ressources des communes (péréquation financière).

Pour les agglomérations, les aires de coopération supracommunale pourraient prendre la forme de communautés urbaines.

Les acteurs concernés sont les acteurs politiques, administratifs, parapublics, privés et associatifs.

Les missions de ces communautés urbaines seraient entre autres :

- préciser et affermir la structure de l'espace wallon, concrétiser le Projet de structure spatiale du SDER : répondre à la nécessité pour les pôles principaux de se structurer en vue d'assurer les rôles qu'ils doivent jouer ;
- se doter d'un schéma territorial qui soit en cohérence avec les principes du SDER et avec son Projet de structure spatiale. Ces schémas territoriaux devraient servir de référence lors des révisions des plans de secteur ;
- créer des synergies entre les diverses politiques liées à l'espace : aménagement du territoire, patrimoine, logement, environnement, agriculture, tourisme, équipements et services, mobilité et transport, énergie... ;
- apporter une meilleure réponse aux besoins par la programmation, la bonne répartition spatiale et l'accessibilité de certains équipements et services publics ;
- coordonner les initiatives privées, parapubliques et publiques, notamment concernant les déplacements et les services à la population ;
- éviter les doubles emplois et les concurrences stériles ;

²² Gouvernement wallon, *Schéma de Développement de l'Espace Régional*, adopté le 27 mai 1999, pp. 148-149, 157, 169, 178.

- assurer l'organisation de services de proximité ;
- assurer le rééquilibrage nécessaire entre les charges et les ressources des communes (péréquation).

Le SDER insiste également sur certains critères que les communautés urbaines devront rencontrer :

- critères de partenariat entre communes et de relations avec la Région wallonne ;
- critères géographiques : dimensions les plus adéquates, cohérence et complémentarité spatiale, économique, sociale et culturelle à l'intérieur de l'aire de coopération supracommunale ;
- critères de concordance entre le projet de l'aire de coopération et le projet régional : les projets des aires de coopération devront être en cohérence avec le projet régional et avec les documents supérieurs que la Région wallonne a entérinés (SDEC, etc.).

Les communautés urbaines selon le Contrat d'Avenir pour la Wallonie²³

Le Contrat d'avenir pour la Wallonie (CAW) précise que les notions d'agglomération, de communautés urbaine et rurale seront envisagées.

Le CAW estime nécessaire une collaboration entre les acteurs suivants :

- Régions wallonne et bruxelloise et Communauté Wallonie-Bruxelles ;
- provinces, communes, intercommunales, CPAS, communautés urbaines... ;
- outils économiques sous-régionaux : Investis, Intercommunales de développement économique, Chambres de commerce et d'industrie... ;
- agences de développement local ;
- administrations et organisations jouant un rôle dans le développement économique (DGEE, DGTRE, FOREM, DGRNE, DGATLP...) ;
- entreprises et réseaux d'entreprises.

Les options du CAW qui pourraient constituer des missions des aires de coopération sont :

- renforcer la cohérence des entités concernées en matière d'aménagement du territoire ;
- favoriser une occupation rationnelle du sol ;
- définir des plans intégrés en matière de gestion, de localisation des équipements collectifs, de logement et d'urbanisme, de lutte contre les ghettos sociaux et de revitalisation des centres villes ;
- coordonner les outils de développement économique et les administrations et organisations qui jouent un rôle dans le développement économique ;
- favoriser le travail en réseaux des outils économiques sous-régionaux ;

²³ Gouvernement wallon, *Contrat d'avenir pour la Wallonie*, approuvé le 20 janvier 2000, (pp. 9, 24-26, 42, 46, 64-65, 73-74, 97, 117).

- encourager la création de « réseaux d'entreprises », en particulier de réseaux de PME qui coopèrent sous de multiples formes pour mieux réussir ensemble ;
- favoriser les synergies et les opérations complémentaires, éviter les doubles emplois ;
- stimuler la cohérence et la concertation entre les acteurs de terrain tout en évitant des concurrences stériles par la sensibilisation au partenariat ;
- réaliser des économies d'échelle ;
- permettre les échanges d'expérience ;
- favoriser la coordination des projets touristiques mettant les communes en réseaux ; cohérence dans les activités touristiques ;
- encourager la coopération et la complémentarité entre services de proximité (infrastructures hospitalières, maisons de repos, établissements pour personnes handicapées, crèches, etc.) notamment pour l'acquisition d'appareillage lourd ;
- organiser la solidarité entre communes riches et communes pauvres ;
- tenir compte du rayonnement supracommunal de certaines infrastructures et politiques.

Les communautés urbaines selon la Déclaration de politique régionale actualisée²⁴

La Déclaration de politique régionale actualisée suite aux Accords du Lambermont aborde la question des communautés urbaines sous le titre « Une Wallonie plus efficace : le développement de nouvelles formes de coopération supracommunale ».

Elle constate que les communes sont régulièrement confrontées à la nécessité de s'associer pour la gestion de certains dossiers.

Dans le cadre d'une réflexion globale portant sur l'opportunité de maintenir certaines structures existantes, la possibilité de créer de nouvelles formes de coopération institutionnalisées, et plus particulièrement des communautés de communes (urbaines, rurales ou mixtes) sera envisagée dans la perspective d'une simplification administrative et institutionnelle.

Cette création devra répondre aux critères suivants :

- amélioration de la lisibilité pour le citoyen ;
- amélioration du service rendu au citoyen et plus-value en termes de performance et d'efficacité ;
- absence de doubles emplois avec les structures actuellement existantes, dont les missions pourront par conséquent être re-cadrées ;
- renforcement de la démocratie locale ;
- intégration d'une dimension de développement territorial (schéma d'agglomération) ;
- renforcement de la solidarité.

²⁴ Gouvernement wallon, *Déclaration de politique régionale actualisée*, Namur, le 17 octobre 2001, <http://gov.wallonie.be>

2

Les communautés urbaines : comment ?

- *Les différentes formes possibles*
- *Quels critères à respecter par les communautés urbaines ?*
- *Quelles compétences ?*
- *Quels modes de financement ?*
- *Quels outils ?*
- *Les communautés urbaines wallonnes existantes ou en projet*

Les communautés urbaines : comment ?

- *Les différentes formes possibles*

Selon les structures institutionnelles existantes en Wallonie ainsi que les premières expériences de coopération supracommunale, différents scénarii peuvent être envisagés quant à la forme que pourrait revêtir la communauté urbaine.

Scénario 1 – Structure informelle

Description

Il s'agirait d'un regroupement d'individus émanant :

- des forces vives (secteur économique, enseignement, opérateurs para-publics, professions libérales, secteur associatif...)
- des administrations, du politique (bourgmestres, échevins, députés...)

Statut

a.s.b.l., association de fait

Aspects positifs

- Structure souple et non contraignante
- Processus ascendant : la volonté de coopérer vient de la base (les collectivités locales)

- Adhésion et retrait volontaires
- Intéressant pour démarrer une coopération supracommunale sur des petits projets et faire prendre conscience de l'intérêt de coopérer

Aspects négatifs

- Du fait de sa structure très informelle, on peut s'interroger sur sa pérennité à long terme
- Compétences, pouvoirs et budget dépendant des enjeux ponctuels (grands chantiers, grands projets...)
- Difficulté pour élaborer un projet global de développement, approche surtout sectorielle de petits projets
- Manque de moyens financiers pour développer de grands projets
- Inadéquation pour assurer les péréquations financières

Scénario 2 – Structures existantes

Description

Il s'agirait d'un regroupement de structures communales et supra-communales existantes :

- intercommunales mixtes et publiques
- conférence des Bourgmestres

Statut

Statuts des intercommunales : société anonyme, société coopérative à responsabilité limitée, a.s.b.l. ...

Aspects positifs

- Processus ascendant : la volonté de coopérer vient de la base (les collectivités locales)
- Adhésion et retrait volontaires

- Expérience de la supracommunalité pour divers secteurs
- Compétences bien définies et moyens financiers pour les exercer

Aspects négatifs

- Manque de transparence et de contrôle démocratique
- Complexité du paysage des intercommunales, manque de rationalisation et territoires à géométrie variable en fonction des secteurs traités
- Difficulté pour élaborer un projet global de développement, approche surtout sectorielle
- Manque de moyens financiers pour développer une stratégie de développement plus globale

Scénario 3 – Fédération de...

Description

Il s'agirait par exemple :

- d'une fédération d'intercommunales (à géométrie variable)
- d'une fédération de services communaux, de commissions...

Statut

Fédération

Aspects positifs

- Processus ascendant : la volonté de coopérer vient de la base (les collectivités locales)
- Adhésion et retrait volontaires
- Expérience de la supracommunalité pour divers secteurs
- Possibilité de développer un projet global de développement tout en adaptant le territoire d'intervention en fonction des problématiques à traiter (géométrie variable)

- Structure plus formelle

Aspects négatifs

- Manque de transparence et de contrôle démocratique
- Difficulté dans la définition du projet global

Scénario 4 – Communauté urbaine (au sens formel)

Description

Association légalement reconnue de communes exerçant des compétences propres

Nouveau pouvoir décisionnel entre la commune et le pouvoir régional avec élections directes ou indirectes

Statut

Etablissement public de coopération supracommunale disposant d'une certaine autonomie financière

Aspects positifs

- Processus ascendant : la volonté de coopérer vient de la base (les collectivités locales)
- Possibilités d'adhésion et de retrait plus strictes
- Contrôle démocratique éventuellement amélioré selon des modalités directes ou indirectes
- Possibilité de développer un projet global de développement et d'assurer une cohérence entre les différentes politiques sectorielles
- Moyens financiers de mener des politiques (fiscalité propre et/ou transferts de fonds)

Aspects négatifs

- Possibilité de conflit et/ou de double emplois avec des structures existantes : intercommunales...

- Difficulté dans le transfert des compétences (du régional au supracommunal et du communal au supracommunal) : réticences...
- Difficulté dans la définition du périmètre de cette communauté : quels critères imposer tout en restant ouvert à diverses propositions et sans imposer un carcan trop rigide

Les trois premiers scénarii sont peu contraignants et disposent de peu de moyens financiers, avec les difficultés que cela entraîne si l'on souhaite établir des stratégies à moyen et à long terme. Ils ne permettent a fortiori pas de politique fiscale solidaire.

L'objectif de la Région wallonne vise une recomposition territoriale pérenne, fondée sur des entités cohérentes et solidaires, porteuses d'un projet de développement (en) commun. Dès lors, le quatrième scénario nous semble le cadre global le plus adéquat pour approfondir les critères de reconnaissance des communautés urbaines.

Nous expliciterons ceux-ci ainsi que les missions possibles et souhaitables, les modes de financement, les outils, sans toutefois entrer dans leurs modalités juridiques²⁵ de concrétisation.

²⁵ Pour les aspects juridiques, on pourra se référer aux travaux de l'Union des villes et des communes et à ceux de HERBIET M. et MERENNE B. (1997) *Identification des structures de collaboration opérationnelle pour les communes wallonnes désireuses de développer une stratégie d'agglomération*, rapport final, MRW, ULG, SEGEFA, Service de droit public et administratif.

Les communautés urbaines : comment ?

- *Quels critères à respecter par les communautés urbaines ?*

La Région wallonne a un rôle à jouer dans la définition des critères à respecter pour se constituer en communauté urbaine.

Il est important que la décision de création d'une communauté urbaine émane d'une volonté locale. Néanmoins, la Région wallonne, en tant qu'arbitre des différents intérêts, garant de l'intérêt général et moteur des stratégies à grandes échelles, a un rôle à jouer dans la définition des critères à respecter pour se constituer en communauté urbaine et dans l'élaboration du cadre législatif correspondant.

Ce cadre législatif peut porter sur différents aspects tels que des critères de reconnaissance (un périmètre, un projet (en) commun), les compétences à lui attribuer, son organisation et son mode de représentation, son financement.

Un périmètre de gestion cohérent et adapté à des potentialités pour un projet (en) commun...

Une communauté urbaine doit avant tout constituer une aire où un projet de développement peut se réaliser. Ce projet aura plus de chance de se concrétiser s'il peut s'appuyer sur la cohérence entre un territoire vécu (aux niveaux socio-économique et culturel) et un territoire institutionnel.

Le périmètre²⁶ d'une communauté urbaine doit permettre le développement d'une réelle politique de la ville basée sur le développement durable.

Les aires de coopération supracommunale, si elles répondent pour certaines à des enjeux européens, se doivent d'abord d'aider à une meilleure structuration de leur territoire et de faciliter la vie quotidienne des citoyens.

L'échelle de la communauté urbaine pourrait être celle du bassin de vie, c'est-à-dire l'agglomération élargie. On prendrait comme référence les régions urbaines puisque celles-ci sont constituées de l'agglomération et de leur banlieue. La région urbaine est *l'entité spatiale élargie où sont déployées la plupart des activités de base de la communauté urbaine, c'est-à-dire habiter, travailler, éduquer, faire ses courses, participer aux activités culturelles, se divertir. Il existe entre ces activités des relations intenses créant un ensemble fonctionnel qui, toutefois, reste orienté dans une large mesure vers la ville traditionnelle*²⁷.

Ainsi le périmètre d'une communauté urbaine devrait au moins intégrer les communes dont le tissu urbanisé fait partie de

²⁶ Le périmètre d'une communauté urbaine ne doit pas nécessairement comporter 500 000 habitants. Ce critère de 500 000 habitants est requis pour les communautés urbaines en France.

²⁷ Ministère de la Région wallonne, CPDT, Thème 7.1. : Les coûts de la désurbanisation, Rapport final de la subvention 1998, septembre 1999. (Glossaire pp. 217-232)

l'agglomération (aire morphologique). Il devrait également incorporer les communes périurbaines qui sont polarisées par le ou les pôles urbains de l'agglomération.

La définition du périmètre d'une communauté urbaine pourra tenir compte des intercommunales existantes dans les cas où leur territoire d'action se fonde sur une pratique quotidienne efficace, mais doit pouvoir transcender ce territoire. Par ailleurs, ce territoire doit être d'un seul tenant et sans enclave.

La communauté urbaine doit s'engager à réaliser un projet commun traduit dans un schéma d'agglomération.

Organisation et mode de représentation d'une communauté urbaine

Une communauté urbaine peut être composée d'un conseil composé de représentants des communes membres. On peut envisager l'élection directe de ces représentants, dans un souci de contrôle démocratique, ou une élection au second degré. Il importe en tous cas que chaque commune soit représentée au sein de ce conseil.

D'autres acteurs pourraient être représentés au sein de la communauté urbaine, selon différentes modalités : la Région wallonne, les intercommunales, les organismes parastataux, etc.

La communauté urbaine devrait également disposer d'un organe exécutif qui se charge de faire exécuter les décisions prises par le conseil.

Les conditions d'adhésion et de retrait devraient être énoncées clairement, en fonction de critères de reconnaissance.

Afin de mobiliser les forces vives locales et de renforcer la démocratie participative, une structure devrait être mise en place comprenant les représentants des organismes socioprofessionnels et du monde associatif. Son rôle serait d'être associée à l'élaboration du projet urbain et/ou du schéma d'agglomération, ainsi qu'à l'évaluation des actions concrètes qui seront menées pour réaliser ce projet.

Les communautés urbaines : comment ?

▪ *Quelles compétences ?*

Si l'on veut que la communauté urbaine réponde aux enjeux européens et puisse traiter l'ensemble des domaines relevant de la supracommunalité tels que définis par le SDER²⁸, il est important que la Région wallonne définisse les compétences que la communauté urbaine devra obligatoirement exercer.

D'autres compétences pourraient être déléguées à la communauté urbaine par les communes sur une base volontaire.

Afin de répondre aux enjeux européens (villes fortes d'un point de vue économique, villes culturellement attractives...), à l'organisation de la Région wallonne (conforter les pôles structurants...) et pour résoudre les problèmes de la vie quotidienne (mobilité, environnement, logement...), la communauté urbaine devra pouvoir définir la politique générale de tous les secteurs concernés par la supracommunalité. Elle précisera les options à suivre dans chaque domaine.

Les grands domaines envisagés par la supracommunalité sont principalement :

- aménagement du territoire et urbanisme ;
- développement économique ;

²⁸ Cf. supra.

- environnement ;
- mobilité (transports et déplacements) ;
- cohésion sociale (logement, mixité sociale...) ;
- gestion foncière.

Si l'on regarde plus en détail les expériences de coopération supracommunale en Europe ainsi que, dans une moindre mesure, celles en cours en Wallonie, on retrouve généralement les compétences suivantes :

- l'action sociale et la santé ;
- l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- l'économie et l'emploi ;
- l'insertion sociale et professionnelle ;
- le logement ;
- la sécurité ;
- le surendettement ;
- le tourisme ;
- les transports ;
- d'autres matières qui concernent la proximité des citoyens.

Si certaines de ces compétences, ou une partie de leur exercice, appartiennent à l'heure actuelle aux « missions communales », et peuvent donc être déléguées par les communes, beaucoup de ces compétences sont actuellement prises en charge pour tout ou partie par différents niveaux de pouvoir ou de structures organisationnelles (pouvoir fédéral, Région wallonne, Communauté française, fédérations de communes, intercommunales, pararégionaux).

Les transferts éventuels nécessaires des compétences régionales vers les communautés urbaines devraient se faire dans certains cas au travers de modifications législatives et décrétales.

Outre un transfert de compétences, le partenariat entre les niveaux organisationnels peut également être envisagé sur une base contractuelle. C'est une évolution croissante en France par exemple, qui évite la lourdeur de modifications législatives et permet plus de souplesse dans l'évolution.

Les communautés urbaines : comment ?

- *Quels modes de financement ?*

Deux possibilités peuvent être envisagées :

- soit la communauté urbaine bénéficie d'une fiscalité propre. Elle disposera donc des fonds des autres structures pour les compétences qui lui ont été dévolues. Cette solution nécessite de passer par une réforme fiscale importante. A ce jour, seule la France octroie cette possibilité à ses communautés urbaines ;
- soit elle bénéficie des cotisations des communes membres et/ou de subventions émanant de la Région wallonne. Ayant atteint une taille suffisante, elle pourra éventuellement, au travers de divers projets de développement, bénéficier de fonds européens. Cette solution, qui est la plus courante dans les pays européens, permet moins d'autonomie à la communauté urbaine, mais est plus aisée à mettre en place.

Les communautés urbaines : comment ?

- *Quels outils ?*

Le schéma d'agglomération

La communauté urbaine devra se doter d'un outil de planification stratégique à son niveau, le schéma d'agglomération.

Le schéma d'agglomération doit être conçu comme un « projet de ville » global.

Il doit indiquer les grandes options de développement et proposer des programmes d'actions pour chaque secteur (aménagement du territoire, urbanisme, développement économique, transports et déplacements, logement, etc.). Il sera l'instrument charnière entre le SDER et le Schéma de Structure Communal (SSC) des communes qui composent la communauté urbaine. Ce dernier deviendra l'instrument local de mise en œuvre des options spatiales du schéma d'agglomération.

Il doit être en cohérence avec les principes du SDER et des autres documents élaborés à une échelle supérieure (SDEC...).

Une procédure d'évaluation et des modalités d'actualisation devront être prévues.

Les intercommunales

La création de communautés urbaines en Région wallonne ne doit pas constituer un alourdissement du paysage institutionnel wallon.

Il faut tenir compte des structures supracommunales déjà en place, principalement les intercommunales qui assument à l'heure actuelle nombre de missions communales. Ces intercommunales peuvent constituer les outils « techniques » des communautés urbaines. *Les intercommunales restent des centres de gestion et d'exploitation incontournables, au savoir-faire incontestable*²⁹.

Néanmoins, dans un souci de simplification institutionnelle et administrative, de cohérence et d'amélioration du service au citoyen, le secteur des intercommunales devra être fortement rationalisé³⁰ et mieux contrôlé démocratiquement.

Dans cet esprit, les intercommunales de développement et d'aménagement pourraient jouer un rôle d'« ensembleur » opérationnel en vue de la mise en œuvre des objectifs de la communauté urbaine.

²⁹ *Les intercommunales à l'heure des communautés urbaines*, actes de colloque, Liège-Palais des Congrès, 14/09/2001 (Intervention de Michel Herbiet).

³⁰ Communiqué de presse du 6 décembre 2001 du Gouvernement wallon.

Le contrat communauté urbaine - Région wallonne

La mise en place des communautés urbaines doit être l'occasion de passer de la pratique actuelle du conventionnement sectoriel à la contractualisation transversale sur la base d'un contrat fixant les obligations réciproques entre la communauté urbaine et le Gouvernement wallon. Dans ce cas, les subsides éventuels ne sont plus alloués aux opérateurs de terrain par le ou les ministres concernés, mais ils sont négociés entre les opérateurs et le Gouvernement.

Les communautés urbaines : comment ?

- *Les communautés urbaines wallonnes existantes ou en projet*³¹

La Région wallonne compte actuellement trois communautés urbaines (en Hainaut) et un projet de communauté urbaine (en région liégeoise).

Les trois communautés urbaines existantes³² sont au stade de l'expérimentation depuis quelques années. Il s'agit, par ordre chronologique de création, des communautés urbaines de Charleroi-Val de Sambre, du Centre et de Mons.

- La communauté urbaine de Charleroi-Val de Sambre compte 23 communes (possibilité d'élargissement à 28 communes) et 529 511 habitants³³.
- Celle du Centre compte 13 communes et 267 819 habitants³⁴.
- Celle de Mons compte 13 communes (possibilité d'élargissement à 16 communes) et 259 253 habitants³⁵.

³¹ Ministère de la Région wallonne, Conférence Permanente de Développement Territorial (CPDT), Thème 3 : Aires de coopération, Rapport Final de la subvention 2000, septembre 2001.

³² Situation en janvier 2002.

³³ INS, population par commune au 1^{er} janvier 2001.

³⁴ Ibid.

Une communauté urbaine en projet

La communauté urbaine liégeoise en projet comprendrait toutes les communes de l'arrondissement de Liège, soit 24 communes, et une population de plus de 500 000 habitants. A l'heure actuelle, plusieurs groupes de travail ont été constitués afin d'examiner sa faisabilité institutionnelle et financière ainsi que les grands axes qui pourraient la fonder (aménagement du territoire, mobilité et intermodalité, technologies nouvelles, secteur hospitalier...).

La forme de la communauté urbaine pourrait s'apparenter à une sorte d'entité supracommunale qui s'appuierait sur le réseau des intercommunales. On cite généralement, comme base de départ de la structure, le pôle environnemental, le pôle hospitalier, le pôle énergétique ou encore le pôle de l'eau³⁶. Une a.s.b.l. « L'Avenir du Pays de Liège » a été créée en 2001 afin de mettre en place cette communauté urbaine.

Récemment, les membres de cette a.s.b.l. ont approuvé la création de « groupements d'intérêt économique » (GIE)³⁷.

Trois communautés urbaines existantes

Il conviendrait de s'interroger sur la pertinence des délimitations actuelles des communautés urbaines existantes en Wallonie par rapport aux critères de cohérence évoqués plus haut. Il conviendrait également, pour assurer leur succès, que ces communautés urbaines se dotent d'un véritable projet d'agglomération, dans un cadre transversal et non exclusivement sectoriel. La réflexion doit également porter sur leurs différents modes d'organisation.

³⁵ Ibid.

³⁶ Les intercommunales à l'heure des communautés urbaines, actes de colloque, Liège-Palais des Congrès, 14/09/2001 (Intervention de Pierre Reuter).

³⁷ Le Soir, *Arrondissement de Liège, presque unanimité. Communauté ou groupements ?* vendredi 18 janvier 2002.

Les communautés urbaines en a.s.b.l.

Les communautés urbaines du Centre et de Mons se sont constituées en a.s.b.l.

Leur Assemblée Générale est composée :

- des bourgmestres des communes membres ;
- des personnes physiques membres fondateurs, ou dont la candidature aura été admise, exerçant la fonction de ministre, secrétaire d'état, parlementaire ou député permanent, affiliés à un parti politique démocratique, domiciliés et résidant dans une des communes de la communauté urbaine ;
- de délégués désignés au sein des conseils communaux proportionnellement à la représentation des partis politiques démocratiques dans ces conseils. Le nombre de représentants par commune est déterminé proportionnellement à la taille de celles-ci.

Le Conseil d'Administration est composé :

- de membres désignés par l'Assemblée Générale sur présentation des communes membres ;
- de membres désignés par l'Assemblée Générale parmi les personnes physiques de l'A.G. et qui ont fait acte de candidature. Le nombre de représentants par commune est déterminé proportionnellement à la taille de celles-ci.

Le Conseil d'Administration doit nommer son président, ses deux vice-présidents, son secrétaire et son trésorier. Il est compétent pour tous les actes relevant de l'administration de l'association au sens le plus large.

Le Bureau Exécutif est composé d'un président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire, un trésorier et un délégué membre du C.A. par commune non déjà représentée dans les fonctions précitées.

La Communauté urbaine du Centre comporte également une Conférence permanente des Présidents de CPAS et un Conseil économique et social.

Dans les communautés urbaines constituées sous forme d'a.s.b.l., les communes membres versent une cotisation qui ne peut être supérieure à 10 BEF/habitant/an. Elles reçoivent également des subventions diverses en fonction des projets.

La communauté urbaine en association de fait

La communauté urbaine de Charleroi - Val de Sambre, association de fait, est structurée de la manière suivante :

- le Conseil est composé des délégués des conseils communaux de chaque entité membre. Les communes disposent d'un nombre de délégués proportionnel à leur nombre d'habitants. Le Conseil est l'organe souverain de la communauté urbaine ;
- le Bureau est composé des Bourgmestres des communes membres et du Président, qui est élu par le Conseil ;
- les Commissions de travail sont composées de mandataires communaux et de membres de services communaux et inter-communaux. Elles s'occupent des coopérations concrètes et des synergies supracommunales.

Cette communauté urbaine, de par son statut d'association de fait, ne peut percevoir de cotisations directes des communes. C'est au travers des Commissions de projet qui la constituent, et qui sont instituées en a.s.b.l., qu'elle obtient des fonds.

En conclusion, l'examen des situations en Wallonie fait apparaître l'ambiguïté et les limites des structures supracommunales qui se mettent en place à ce jour.

Faute d'un cadre législatif fixant clairement les critères de reconnaissance d'une communauté urbaine, son mode de gouvernance, ses compétences, ses moyens financiers, le mouvement amorcé risque de ne pas atteindre son but, c'est-à-dire de permettre aux grandes villes wallonnes de renforcer leur attractivité, de jouer un rôle moteur dans le développement et la structuration de l'espace régional et de dialoguer avec d'autres grandes villes européennes.

Conclusions

Rencontrer les enjeux européens, répondre aux défis de l'organisation spatiale et de la recomposition territoriale de la Région wallonne, assurer l'avenir des villes wallonnes, telles sont les problématiques auxquelles doivent s'atteler les communautés urbaines.

Cependant, la coopération supracommunale, dont l'une des concrétisations est la communauté urbaine, ne se décrète pas. Elle nécessite un processus ascendant qui ne s'initie que lorsque les collectivités locales prennent conscience de l'intérêt de rassembler leurs forces.

Au-delà de cette prise de conscience, différents aspects doivent être soulignés.

Dans la constitution d'une communauté urbaine, il faudra tenir compte des logiques de pratique du territoire par les acteurs (entreprises, organisations institutionnelles, ménages...).

Afin d'éviter les dysfonctionnements et les doubles emplois, il est souhaitable de définir un projet global de développement permettant d'assurer la cohérence des diverses politiques sectorielles dans le cadre d'objectifs transversaux prédéterminés.

Si les initiatives de coopération doivent venir de la base (les communes), la Région wallonne doit néanmoins veiller à offrir un cadre législatif clair, permettant de la sorte à ces initiatives de se développer et se concrétiser dans des cadres cohérents.

Il importe également de dépasser les structures existantes. Les communautés urbaines ne doivent pas constituer une occasion d'alourdir encore le paysage institutionnel wallon.

Dans un souci d'amélioration des services rendus aux citoyens et de meilleure visibilité (transparence, démocratie) des institutions en place, le débat quant à la forme des communautés urbaines doit s'ouvrir à tous les acteurs concernés.

Bibliographie

April (2001), *Les intercommunales à l'heure des communautés urbaines*, actes de colloque, Liège, Palais des Congrès, 14 septembre 2001.

Atlas de France (1995), *L'espace des villes*, GIP RECLUS et La Documentation française.

Benoit J.-M., Benoit Ph., Pucci D. (1998), *La France redécoupée*, Belin.

Commission européenne (1999), *Schéma de Développement de l'Espace Communautaire, Vers un développement spatial équilibré et durable du territoire de l'Union européenne*, approuvé au Conseil informel des Ministres responsables de l'aménagement du territoire à Potsdam, mai 1999.

Commission européenne (2001), *Unité de l'Europe, solidarité des peuples, diversité des territoires*, deuxième rapport sur la cohésion économique et sociale, volume 1.

FNAU (2000), *Vers une approche renouvelée du développement territorial pour les agglomérations françaises – Les apports du nouveau contexte législatif*.

Gouvernement wallon (1999), *Schéma de Développement de l'Espace Régional*, adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999.

Gouvernement wallon (2000), *Contrat d'avenir pour la Wallonie*, approuvé le 20 janvier 2000.

Gouvernement wallon (2001), *Déclaration de politique régionale actualisée*, Namur, 17 octobre 2001.

Jouve B., Lefèvre Ch. (1999), *Villes, Métropoles – Les nouveaux territoires du politique*, éd. Economica.

Ministère de la Région wallonne (1999), Conférence Permanente de Développement Territorial (CPDT), *Thème 7.1. : Les coûts de la désurbanisation*, Rapport final de la subvention 1998, septembre 1999.

Ministère de la Région wallonne (2001), Conférence Permanente de Développement Territorial (CPDT), *Thème 3 : Aires de coopération*, Rapport final de la Subvention 2000, septembre 2001.

Ministère de la Région wallonne, Conférence Permanente de Développement Territorial (CPDT), Atlas, *Repères pour une dynamique territoriale en Wallonie*, à paraître (2002).

Table des matières

Editorial

Introduction	5
1. Les communautés urbaines : pourquoi ?	8
▪ Pour rencontrer les enjeux européens	9
❖ Inscrire les grandes villes wallonnes dans la dynamique culturelle européenne	12
❖ Inscrire les grandes villes wallonnes dans la mutation économique de la globalisation	13
❖ Inscrire les grandes villes wallonnes dans le polycentrisme européen	15
▪ Pour répondre aux défis de l'organisation spatiale et de la recomposition territoriale de la Région wallonne	17
❖ Définir les nouveaux territoires urbains pertinents	20
❖ Mettre en évidence les pôles économiques	22
❖ Clarifier le paysage institutionnel	23
▪ Pour assurer l'avenir des grandes villes wallonnes	24
❖ Améliorer les services publics de proximité	25
❖ Porter de grands projets et résoudre des problèmes à une échelle adéquate	26
❖ Définir un projet urbain	28
❖ Améliorer la démocratie	28
Les documents de référence et leurs options	30
▪ Les communautés urbaines selon le SDEC	30
▪ Les communautés urbaines selon le SDER	32
▪ Les communautés urbaines selon le Contrat d'Avenir pour la Wallonie	34

▪ Les communautés urbaines selon la Déclaration de politique régionale actualisée	36
2. Les communautés urbaines : comment ?	37
▪ Les différentes formes possibles	38
❖ Scénario 1 – Structure informelle	38
❖ Scénario 2 – Structures existantes	39
❖ Scénario 3 – Fédération de ...	40
❖ Scénario 4 – Communauté urbaine (au sens formel)	41
▪ Quels critères à respecter par les communautés urbaines ?	43
❖ Un périmètre de gestion cohérent et adapté à des potentialités pour un projet (en) commun	44
❖ Organisation et mode de représentation d'une communauté urbaine	45
▪ Quelles compétences ?	46
▪ Quels modes de financement ?	49
▪ Quels outils ?	50
❖ Le schéma d'agglomération	50
❖ Les intercommunales	51
❖ Le contrat communauté urbaine – Région wallonne	52
▪ Les communautés urbaines wallonnes existantes ou en projet	53
❖ Une communauté urbaine en projet	54
❖ Trois communautés urbaines existantes	54
Conclusions	58
Bibliographie	59

La « communauté urbaine », un concept qui recouvre des expériences de recomposition territoriale, voire des réalités institutionnelles, complexes et variées, en Région wallonne et à l'étranger.

Cet ouvrage envisage la nécessité d'une recomposition territoriale de la Wallonie. Si la communauté urbaine émerge comme élément structurant de cette recomposition, quelle forme doit-elle prendre ?

A l'heure où les territoires et les villes doivent faire face à de nouveaux enjeux qui dépassent leurs limites administratives, la mise en place de systèmes de solidarité et de structures de coopération représente un défi nouveau.

Dans un premier temps, les auteurs mettent en évidence les enjeux européens, pour la Région wallonne, d'une réorganisation spatiale et d'une recomposition de son territoire. L'avenir des grandes villes wallonnes est évoqué à travers l'intérêt pour elles de coopérer au sein d'une communauté urbaine.

Ensuite, les différentes formes que peut prendre la communauté urbaine sont envisagées. L'ouvrage passe en revue les critères à respecter et les compétences à prendre en charge par cette nouvelle structure, ainsi que les modes de financement et les outils d'accompagnement de la communauté urbaine. Plusieurs expériences et projets wallons sont décrits.

Cette plaquette a été réalisée dans le cadre de la Conférence Permanente du Développement Territorial (CPDT-Thème 3 : « Aires de coopération »). Elle constitue le premier numéro d'une nouvelle collection dont l'objet est le Développement territorial, et qui est éditée par le Ministère de la Région wallonne.

Ministère de la Région wallonne

Secrétariat de la CPDT
Rue des Brigades d'Irlande, 1
B – 5100 Jambes

Juillet 2002

Prix :
ISBN :

